

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Boulevard des Tilleuls**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 25 mars 2025,

Par laquelle l'entreprise Clarac Espaces verts, domiciliée ancien chemin royal 09 100 PAMBIERS, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement, boulevard des tilleuls du **26 mars 2025 au 11 avril 2025** pour effectuer des travaux d'abattage et de décaissement de 2 arbres pour le compte de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CLARAC Espaces verts, domiciliée ancien chemin royal 09 100 PAMBIERS est autorisée

- à interdire la circulation et le stationnement en journée, boulevard des tilleuls
- à interdire le stationnement place du marché

pour effectuer des travaux d'abattage et de décaissement de 2 arbres en face des n° 9 et du n°23 boulevard des tilleuls pour le compte de la commune dans le cadre des travaux cœur de village.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise interviendra sur des portions du chantier en cours ; **le chantier sera mobile. Des portions du boulevard des tilleuls seront interdites à la circulation et au stationnement en fonction de l'avancée des travaux.**

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 25 mars 2025

Le Maire

Serge SERRANO

